

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	6
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gérard CHOLLET
Date de la convocation des conseillers	12 mars 2025
Date de l'affichage de la convocation	12 mars 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19 h 16**), Madame Fatima MENZEL (**arrivée à 19 h 35**), Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 14**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Vente annuelle de documents éliminés des collections de la médiathèque Elsa Triolet - Règlement de fonctionnement de la braderie de la médiathèque Elsa triolet à Villeparisis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la braderie annuelle de la Médiathèque Elsa Triolet.

Considérant que le produit de la vente peut être affecté notamment à l'achat de nouveaux articles dans le cadre de la politique d'enrichissement de l'offre des œuvres, ouvrages et documents proposés par la médiathèque.

Considérant que les livres qui ne seront pas vendus lors de la braderie seront donnés aux écoles et associations, ou détruits.

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENÉ, Adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement des œuvres dont la liste est consultable à la Médiathèque Elsa Triolet,

Article 2

Permet la vente à des particuliers des œuvres déclassées dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie selon la tarification suivante :

- 0.50 € pour les petits formats, livres de poche, BD jeunesse et CD simple.
- 1 € pour tous les albums, romans grand format, documentaires, BD adultes et CD double.
- 3 € pour les beaux livres et les coffrets de CD.
- Un exemplaire d'ouvrage de toute nature sera donné aux adhérents de la médiathèque qui opèrent leur choix sur place, sans condition d'achat préalable.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à renouveler chaque année cette initiative, si besoin.

Article 4 :

Approuve le règlement de fonctionnement de la braderie ci-joint et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Gérard CHOLLET Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250327-25_10484-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Annexe à la délibération n° 2025-26/03-13 du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Règlement de fonctionnement de la braderie de la Médiathèque Elsa Triolet à Villeparisis

Article 1^{er}

La médiathèque municipale de Villeparisis organisera pendant deux semaines tous les ans, une braderie visant à mettre en vente les œuvres, ouvrages et documents déclassés de ses collections.

Article 2

Sont concernés par le déclassé et la vente :

- Les documents défraîchis
- Les documents remplacés par des éditions réactualisées
- Les œuvres dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins
- Les documents qui ne correspondent plus à la demande du public

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont exclus.

Article 3

Les articles proposés à la braderie sont de tous genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, et concernent un large public.

Article 4

La braderie est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, résidents Villeparisiens ou non dans les conditions de sécurité applicable.

Article 5

Une tarification sera arrêtée avant chaque braderie par délibération du Conseil municipal à laquelle sera annexée la liste des articles déclassés.

Article 6

Le produit de la vente peut être affecté notamment à l'achat de nouveaux articles dans le cadre de la politique d'enrichissement de l'offre des œuvres, ouvrages et documents proposés par la médiathèque.

Article 7

Les modalités d'organisation de la braderie tels que les horaires, le lieu seront déterminés chaque année et feront l'objet d'une communication adaptée.

Article 8

Toute personne participant à la braderie est réputée avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Fait à Villeparisis, le 25 mars 2025

Le Maire
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250327-25_10484-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025